

Extrait de la note CRIIRAD : AREVA : Du discours à la réalité / L'exemple des mines d'uranium du Niger / B.Chareyron / janvier 2008

A10 / Hygiène publique insuffisante

La CRIIRAD avait signalé en décembre 2003 que les ordures des cités minières collectées pour le compte des filiales d'AREVA étaient déversées à même le sol en périphérie immédiate des villes d'Arlit et d'Akokan. Femmes, enfants et animaux s'y rendaient quotidiennement à la recherche de nourriture, d'objets et de matériaux à récupérer (cf. photographies ci-dessous). Cette situation ne semble pas avoir évolué en 2007.

De plus, les eaux usées des villes sont utilisées pour irriguer les jardins d'Arlit. Le traitement préalable consiste en un simple lagunage via 5 ou 6 bassins de décantation.



Conditions de « stockage » des ordures ménagères en périphérie d'Arlit et Akokan (source : CRIIRAD, déc. 2003)

Le Groupe AREVA indiquait en 2007 sur son site web :

« SOMAIR et COMINAK, filiales minières de COGEMA, sont les deux premières entreprises à être certifiées ISO 14001 au Niger. Leurs certifications attestent de la mise en place d'un système de management environnemental comparable à celui pratiqué par les plus grandes entreprises certifiées à travers le monde. Ces deux filiales nigériennes appartiennent au cercle très restreint des entreprises certifiées ISO 14001 en Afrique de l'ouest ».

Les citoyens doivent ouvrir les yeux et ne plus se contenter des affirmations rassurantes du grand groupe industriel, dont les certifications ISO 14 001 cachent une réalité qui est loin de correspondre à des pratiques réellement respectueuses de l'environnement et de la santé des salariés et des populations.

Compte tenu des bénéfices que tire la France de l'exploitation minière à l'étranger, il importe que les citoyens français se mobilisent pour aider les citoyens de ces pays à défendre leurs droits : droit à une surveillance des activités à risque par leur propre gouvernement, droit à la réalisation de contrôles indépendants, droit à la gestion correcte des déchets toxiques, droit à l'information, droit à la préservation de leur environnement et de leur santé.